



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du 15 Septembre 2022

Délibération n° 2022-29

. \*\*\*\*

**Étaient présents :**

Administrateurs présents : Max Roustan – Marie Christine Peyric – Bernard Saleix – Anne-Lyse Messenger - Richard Hillaire --

**Absents excusés :**

Christophe Rivenq – Jacques Foulquier

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Philippe Curtil – Directeur Général. Cédric Veyrenc – Directeur Général Adjoint  
Alexia Debornes – Cyril Laurent – Patrick Ponge

**Secrétariat assuré par :** Sylvie Iaquina

**CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES D'UN PROJET  
DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

*Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport N° 2022-29 annexé et après en avoir délibéré :*

- Autorise le Directeur Général à signer la convention relative aux études du projet de construction d'une résidence d'une quinzaine de logements sur la commune de Boisset et Gaujac.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
  
Philippe CURTIL

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du Jeudi 15 Septembre 2022

Rapport n° 2022-29

*Maîtrise d'ouvrage***CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES D'UN PROJET  
DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX****Pièce(s) annexe(s) : - Projet de convention**

La commune de BOISSET ET GAUJAC souhaite réaliser sur un terrain communal situé Résidence des blés d'or, chemin du Serre blanc, une opération comprenant une quinzaine de logements locatifs sociaux de type 2 et 3 afin de pallier sa carence en petits logements.

A cet effet, la commune de BOISSET ET GAUJAC s'est rapprochée de LOGIS CEVENOLS pour étudier les conditions de réalisation de cette opération.

Préalablement à la validation du projet, il convient de s'assurer de sa faisabilité technique et financière. Pour cela une étude doit être engagée dans le cadre d'une convention qui prévoit que :

- En cas de résultat positif, la charge financière de l'étude restera à la charge de LOGIS CEVENOLS.
- Dans le cas de difficultés soit techniques, soit financières, conduisant à la non-réalisation du projet, la commune de BOISSET ET GAUJAC participe aux frais engagés par LOGIS CEVENOLS. La prise en charge de la commune sera établie sur la base d'un partage à 50% des frais engagés.

***Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :***

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention relative aux études du projet de construction d'une résidence d'une quinzaine de logements sur la commune de Boisset et Gaujac.

## CONVENTION

Relative aux études de projet de construction sur les parcelles AD1025 et 760 sur la commune de Boisset Gaujac

Entre d'une part, la commune de Boisset Gaujac, représentée par Monsieur Julien HEDDEBAUT, Maire en exercice de la Commune, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du Conseil Municipal du XX/XX/2020 ;

Ci-après désignée : *Commune de BOISSET GAUJAC*

Et d'autre part, Logis Cévenols OPH d'Alès Agglomération – 433 Quai Bilina – 30100 ALES, représenté par Monsieur Philippe CURTIL, son Directeur général, dûment habilité par délibération n°2019-19 du Conseil d'Administration du 26 juin 2019 ;

Ci-après désigné : **LOGIS CEVENOLS**

## PREALABLEMENT EXPOSE

La commune de BOISSET GAUJAC souhaite réaliser sur un terrain communal situé Résidence des blés d'or, chemin du Serre blanc, une opération comprenant une quinzaine de logements locatifs sociaux de type 2 et 3 afin de pallier sa carence en petits logements.

Une attention particulière sera portée sur l'accessibilité à cette résidence qui permettra également d'accueillir des personnes âgées.

A cet effet, la Commune de BOISSET GAUJAC s'est rapprochée de LOGIS CEVENOLS pour étudier les conditions de réalisation de cette opération.

Préalablement à la validation du projet, il convient de s'assurer de sa faisabilité technique et financière. Pour cela, une étude doit être engagée.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : Programme envisagé

Le terrain d'assiette du projet, propriété de la Commune, est composé des parcelles AD1025, et 650 qui représentent une superficie d'environ 3 500 m<sup>2</sup>.

Le projet consiste à la construction d'une quinzaine de logements locatifs sociaux de typologie 2 et 3 pouvant accueillir notamment des personnes âgées.

### ARTICLE 2 : Etudes à mener

L'étude de faisabilité sera décomposée en deux missions suivies par LOGIS CEVENOLS.

La première mission sera réalisée par un géomètre et concernera le relevé des parcelles concernées ainsi que le relevé des réseaux apparents.  
Le coût de ces relevés est estimé à 750€ H.T.

La seconde mission sera réalisée par un cabinet d'architectes et consistera en une « Esquisse plus », suivant la nomenclature de la loi MOP. Cette mission comportera :

- Plan masse
- Plans des locaux et des logements
- Façades et perspective
- Tableau des surfaces
- Estimation financière

Le cout de l'étude est évalué à 4 500€ H.T.

### ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES

Les résultats de cette première étude permettront de conclure à la faisabilité technique et financière, ou pas, du projet.

- En cas de résultat positif, la charge financière de l'étude restera à la charge de LOGIS CEVENOLS et sera intégrée dans le bilan de l'opération.
- Dans le cas de difficultés soit techniques, soit financières, conduisant à la non-réalisation du projet, il est équitable que la commune de BOISSET GAUJAC participe aux frais engagés par LOGIS CEVENOLS et qui représentent, pour cet organisme, une perte sèche.

La prise en charge de la Commune sera établie sur la base d'un partage à 50% des frais engagés. Son règlement se fera sur justificatifs : copie des factures réglées et certification de leur paiement par le Directeur Général de LOGIS CEVENOLS.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Boisset Gaujac, le.....

Pour la commune de Boisset Gaujac  
**Le Maire**

**Julien HEDDEBAUT**

Pour Logis Cévenols,  
**Le Directeur Général**

**Philippe CURTIL**